Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 033-243300696-20241210-DEL_2024_015-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DU SIPHEM DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire dans la Salle de danse à Gironde sur Dropt sous la présidence de Michel FEYRIT, Président.

Date de la convocation : **02 décembre 2024**
Délégués Titulaires en exercice :.....40 Délégués Suppléants en exercice : 40 Délégués présents :.... 23
Délégués Titulaires présents :.....19 Délégués Suppléants présents :..... 4 Délégués votants :.. 23+1
Délégués ayant donné procuration : 1
Mme JAUMAIN a donné procuration à Mr DAKIR.

Délégués titulaires présents : Zakaria DAKIR, Jean-Pierre GASNAULT, Olivier JONET, Florence PAREJA, Colin SHERIFFS, René CARDOIT, Françoise DUPIOL-TACH, Jacques DEJEAN, Eric DUCHAMPS, Yannick DUFFAU, Michel FEYRIT, Sophie LAISNE, Anne-Marie LONGO, François MERVEILLEAU, Cyril ROUILLON, Graziella CHIAPPA, Christian SIMON, Didier TRISCOS, Bernard VINCENTE.

Délégués suppléants présents : Denis ESPAGNET, Robert BOMBARD, François ESTEVEZ, Bernard PLAT.

Délégués votants : Zakaria DAKIR, Jean-Pierre GASNAULT, Olivier JONET, Florence PAREJA, Colin SHERIFFS, René CARDOIT, Françoise DUPIOL-TACH, Jacques DEJEAN, Eric DUCHAMPS, Yannick DUFFAU, Michel FEYRIT, Sophie LAISNE, Anne-Marie LONGO, François MERVEILLEAU, Cyril ROUILLON, Graziella CHIAPPA, Christian SIMON, Didier TRISCOS, Bernard VINCENTE, Denis ESPAGNET, Robert BOMBARD, François ESTEVEZ, Bernard PLAT, Hélèna JAUMAIN.

Délégués excusés : Patrice CARBONNIER, Jean-Yves LE BORGES, Lionel SOLANS, Cristèle DUMON, Henrique CHANFRANTE, Didier COURRELONGUE, Michel DESQUEYROUX, Marie-Bernadette DULAU, Jean-Claude PUJOL, Michelle LABROUCHE, Didier LAMBERT, Philippe LAMOTHE, Pascal LOSSE, Lucienne BIES, Laurent BRONDEL, Bernard DAURIAN, Patrick DUFAU, Martine LAGARDERE, Adeline PORTET, Jérémie GAILLARD, Serge POUJARDIEU, Sophie VAULTIER, Victor LIMA, Eric DILLET, Mickael CORTES, Chantal ROCHEREAU, Delphine SALVAGE, Damien SUADEAU.

DÉLIBÉRATION N°2024-015 – Mise en place d'un contrat prévoyance et santé facultatif au profit des agents et participation au financement

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Après étude et mise en concurrence, le choix du prestataire GROUPAMA a été retenu pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité** de ses membres, le Conseil Syndical :

DÉCIDE :

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 033-243300696-20241210-DEL_2024_015-DE

ARTICLE 1 :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE avec le prestataire GROUPAMA qui prend effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 6 ans et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents du SIPHEM.
- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE avec le prestataire GROUPAMA qui prend effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 6 ans et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents du SIPHEM.

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux agents titulaires et non-titulaires de droit public ou privé en activité pour :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité. Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat GROUPAMA pour son caractère solidaire et responsable.
- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et des risques d'invalidité. Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat GROUPAMA pour son caractère solidaire et responsable.

ARTICLE 3 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : participation de 15€ par agent et par mois (*quinze euros*).

et

- Pour le risque prévoyance : participation minimale à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre des garanties minimales prévues par l'accord.

ARTICLE 4 :

- D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation proposée par GROUPAMA, ainsi que les éventuels avenants à venir.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Résultat du vote :

Votants :.....24 Abstention :0 Pour :24 Contre :.....0

Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les, jour, mois et année susdits et signé par les membres présents.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

La secrétaire de séance,

Graziella CHIAPPA.

Le Président,

Michel PEYRIT.

PUBLIÉE LE : 13/12/2024